



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 30 juin 2015 à 18 h
Douarnenez Communauté**

L'an deux mil seize, le 30 juin à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2016, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 22

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN, Gaby LE GUELLEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURTAY

Ordre du jour :

Objet :
Environnement : <ul style="list-style-type: none">• Transfert des compétences Eaux et Assainissement• Construction d'un Centre Aquatique communautaire à Douarnenez• Plaine des sports - Chaufferie bois - Validation de l'option et demande de subventions
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• CNAS : désignation d'un élu référent
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Subvention abattoir du Cap-Sizun• Participation financière à la retransmission TV des fêtes maritimes 2016• Participation financière : accueil de la presse pour la course « Douarnenez-Horta - Douarnenez solo »• Décisions modificatives
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Programme Local de l'Habitat : Prorogation• Rattachement de Douarnenez Habitat• Pépinière d'entreprises : nouvelle grille tarifaire
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Lancement d'une étude d'ingénierie sur l'aménagement du port du Rosmeur
Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Les élus et le Comité de soutien du Centre des arts de Douarnenez sont informés que la question du maintien de deux postes à l'école de musique sera étudiée jeudi 7 juillet lors d'un conseil communautaire dédié à ce thème.

Délibération N° DE 41-2016

Objet : Transfert des compétences Eaux et Assainissement

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5214-16 et L. 5211-17,

Vu les statuts de la communauté de communes Douarnenez Communauté,

Considérant que les problématiques de l'eau et de l'assainissement des eaux usées constituent des enjeux forts des territoires, dont la bonne gestion contribue au bon état écologique des « masses d'eau » et au maintien de la qualité de rejet dans les milieux naturels,

Considérant que la mise en place à terme d'un tarif unique de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire en gommant les différences de tarifs est un vecteur de solidarité territoriale,

Considérant que la mutualisation des savoir-faire est un gage de technicité et d'expertise pour l'ensemble des communes,

Considérant que la simplification du paysage institutionnel donnera de la lisibilité à la politique de l'eau vis à vis des partenaires,

Considérant que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communes membres à Douarnenez Communauté sera obligatoire en 2020 en vertu de l'article 64 de la loi NOTRe, et qu'un transfert anticipé au 1er janvier 2017 et à titre optionnel des compétences « Eau » et « Assainissement » permettra la construction d'une organisation politique et technique partagée avec une montée en puissance progressive de cette structure,

Considérant que Douarnenez Communauté est compétente en matière d'assainissement non-collectif et qu'elle doit par conséquent, en application de l'article 68 de la loi NOTRe, mettre ses statuts en conformité en prenant l'intégralité de la compétence « Assainissement » avant le 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence « Assainissement » s'entend comme incluant les eaux pluviales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé de :

- **Décider de la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » par Douarnenez Communauté à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 et de la modification des statuts en ce sens,**
- **Inviter les communes membres de Douarnenez Communauté à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées par 15 voix pour et 7 abstentions.

Délibération N° DE 42-2016

**Objet : Construction d'un Centre Aquatique communautaire à Douarnenez
Négociation avec le candidat retenu**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Par délibération du 17 décembre 2015, Douarnenez Communauté a approuvé le programme de construction d'un centre aquatique ainsi qu'une enveloppe financière de 7 098 550 € de travaux hors taxes et hors options.

L'assemblée délibérante a également approuvé lors de cette séance le lancement de la procédure de concours restreint sur APS (étude d'Avant Projet Sommaire) pour le choix du maître d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74 II du code des marchés publics a été lancé le 14 janvier 2016.

Le jury de sélection des candidats, réuni le 10 mars 2016, a désigné trois candidats admis à concourir et deux suppléants.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mai 2016 à 16h.

Les concurrents ont remis une offre dans les délais et leurs projets ont été soumis, après analyse, à l'avis du jury de concours qui s'est réuni le 23 juin 2016 à 9h30.

Lors de cette réunion chaque projet a été analysé au regard de la qualité de la réponse au programme, de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière et des délais prévisionnels. Le jury a débattu ensuite de la qualité des projets proposés.

A l'issue du vote, le classement des offres est le suivant :

- Premier : Candidat n°2
- Deuxième : Candidat n°3
- Troisième : Candidat n°1

Le jury souligne la nécessité d'améliorations fonctionnelles dans le cadre des négociations avec le candidat.

L'assemblée délibérante autorise le comité de pilotage à engager les négociations avec le candidat n°2 pour :

- apporter les modifications nécessaires de l'APS avant attribution du marché
- actualiser les coûts des travaux
- négocier la proposition d'honoraires du candidat

Il est proposé :

- **d'autoriser le comité de pilotage à engager les négociations avec le candidat n°2**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 43-2016

Objet : Plaine des sports - Chaufferie bois - Validation de l'option et demande de subventions

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2014 par l'A OCD en lien avec l'association AILE pour la mise en place d'une chaufferie bois sur la piscine communautaire avec possibilité d'extension de réseau de chaleur.

Les principales conclusions de cette étude explicitaient :

- un investissement estimé à 425 000 € HT, coûts de maîtrise d'œuvre inclus, pour un équipement estimé à 280 kW destiné à répondre à 85% des besoins de la piscine,
- un financement de base, via le Fond Chaleur, de l'ordre de 30% à 40 %,
- une économie annuelle de coût de chauffage entraînant un retour sur investissement de l'ordre de 12 à 14 ans

Compte tenu :

- de l'intérêt complémentaire de soutenir le développement local d'une filière Bois Energie permettant de participer au développement du territoire,
- de la disponibilité immédiate de bois plaquette en quantité suffisante dans l'Ouest Cornouaille pour alimenter la chaufferie le temps d'émergence d'une réelle filière durable,

- des propositions concordantes des 3 maitres d'œuvre retenus par le jury le 9 mars dernier et ayant remis leur APS le 31 mai, qui sont en cohérence avec les éléments présentés ci-avant.
- de l'existence du « Fonds Chaleur »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé de :

- **Valider l'option « chaufferie bois » du projet de centre aquatique avec un réseau de chaleur alimentant la salle multisport,**
- **Solliciter les subventions disponibles auprès des tous les partenaires potentiels et notamment l'ADEME, mais également l'Etat, la Région, le Département...**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 44-2016

Objet : CNAS - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Jacques LANNOU

Il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 28/04/2016 d'adhérer au CNAS au 1^{er} septembre 2016.

Un élu doit être désigné pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé de :

- **de désigner Madame Marie-Raphaëlle LANNOU comme déléguée élue pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 45-2016

Objet : Subvention abattoir du Cap-Sizun

Rapporteur : Jacques LANNOU

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz s'est prononcé, le 24 mars dernier, en faveur du maintien de l'abattoir public sur le moyen terme afin de développer un projet à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille.

Afin de maintenir l'abattoir sur le territoire, la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz sollicite une participation calculée au prorata de la répartition des tonnages global sur l'année 2015.

Pour la Douarnenez Communauté, la participation s'élève à 15 000€ pour l'année 2016.

Vu la délibération DE 19-2016 du 24/03/2016 proposant de soutenir pour 2016 l'abattoir public de Pont Croix ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/06/2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé :

- **De verser pour l'année 2016 une participation financière d'un montant de 15 000€ à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz pour le maintien de l'abattoir de Pont Croix.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées par 18 voix pour et 4 abstentions.

Délibération N° DE 46-2016

Objet : Participation financière à la retransmission TV des fêtes maritimes 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Les fêtes maritimes 2016 seront retransmises en direct à l'aide d'un signal TV.

Pour permettre cette retransmission TV et de récupérer les images de cet événement afin d'illustrer nos futurs supports de communication, Rivacom sollicite auprès de Douarnenez Communauté une participation financière à hauteur 4 000€.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/06/2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,**

Il est proposé :

- **De verser une participation financière d'un montant de 4 000€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées par 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération N° DE 47-2016

Objet : Participation financière : accueil de la presse pour la course « Douarnenez-Horta - Douarnenez solo »

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La ville de Douarnenez accueillera le 27 août prochain la course pour la classe Figaro Bénéteau : Douarnenez Horta Douarnenez.

Sur le même principe de la mini transat en 2015, il est sollicité auprès de Douarnenez Communauté une participation financière pour l'accueil des journalistes qui retransmettront la course. L'office de Tourisme se chargera de la réservation des hébergements en Pays de Douarnenez.

Dès lors, Douarnenez Communauté reversera à l'Office de Tourisme les frais associés sous forme de subvention. Le montant prévisionnel est d'environ 2 000€

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/06/2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,**

Il est proposé :

- **de valider l'accord de participation financière à cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées par 18 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

Délibération N° DE 48-2016**Objet : Décisions modificatives****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour le budget principal et le budget Ordures Ménagères :

Budget Principal – DM N° 1

• Investissement :	Dépenses :	18 990 €
	Recettes :	18 990 €
• Fonctionnement	Dépenses :	16 900 €
	Recettes :	16 900 €

Budget Ordures ménagères – DM N° 1

• Fonctionnement	Dépenses	2 000 €
	Recettes	2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/mutualisation du 06/06/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé :

- d'adopter la décision modificative du budget principal pour un montant total de 35 890 €.
- d'adapter la décision modificative du budget ordures ménagère pour un montant total de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 49-2016**Objet : Prorogation du PLH en cours (2011-2017)****Rapporteur : Marc RAHER**

Exécutoire pour 6 années jusqu'au 27 juin 2017, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil opérationnel de la politique communautaire en matière d'habitat.

Par délibération du 25 février 2016, Douarnenez Communauté a décidé d'engager l'élaboration du futur PLH, postérieur au PLH en cours.

Au regard des temps d'élaboration et de validation d'un PLH, et tel que le permet la loi ALUR (Art.L302-4-2 du CCH), Douarnenez Communauté a sollicité Le Préfet, par un courrier en date du 7 mars 2016, pour une prorogation de deux ans du PLH en cours.

Par courrier en date du 30 mars 2016, Le Préfet a accordé à Douarnenez Communauté une prorogation de deux ans du PLH en cours, soit jusqu'en juin 2019.

Aussi, les ajustements et financements issus de la révision du PLH après le bilan à mi-parcours (délibération du 26 février 2015 et annexes), seront poursuivis sur la période de prorogation.

Ainsi, pour les deux années de transition, le PLH poursuivra ses objectifs de production, soit 70 logements annuels, et maintiendra l'ensemble de ses actions dont celles intégrant des financements, tel que :

- Axe 1 : Douarnenez Communauté – Pilote de la politique de l'habitat
 - o Création d'un fonds d'intervention foncière sous la forme d'une avance remboursable (0%) annuelle plafonnée à 100 000 €
- Axe 2 : Aider la production de logements abordables
 - o Aide à l'accession sous la forme d'un prêt à taux 0 (10 PTZ / AN - 15K€ pour 2 personnes et 20 K€ pour 3 personnes et plus)
 - o Logements locatifs sociaux :
 - neuf : 14 000 €
 - démolition/reconstruction : 30 000 €
 - réhabilitation : 30 000€
- Axe 3 : Améliorer le parc existant
 - o OPAH : 42 000 € (aides directes aux propriétaires)
 - o Aide au ravalement des façades : 30 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé :

- **De valider la prorogation du PLH en cours pour une durée de 2 ans**
- **De valider, pour la période de prorogation, la poursuite des actions et financements validés pour la deuxième période du PLH**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 50-2016

Objet : Rattachement de Douarnenez Habitat à Douarnenez Communauté

Rapporteur : Marc RAHER

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, un Office Public de l'Habitat (OPH) ne soit pas rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Acteur majeur du logement social sur le territoire communautaire, Douarnenez Habitat est à ce jour un OPH communal.

En date du 31 mars 2016, le Conseil municipal de Douarnenez a émis un avis favorable au rattachement de Douarnenez Habitat à Douarnenez Communauté.

En l'occurrence, Douarnenez Communauté est compétent en matière d'habitat et à ce titre peut se positionner en tant que collectivité de rattachement de l'OPH Douarnenez Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé :

- **De prononcer un avis favorable au rattachement de Douarnenez Habitat à Douarnenez Communauté à la date du 1er janvier 2017**
- **De solliciter le Préfet quant au rattachement de Douarnenez Habitat à Douarnenez Communauté**

Les élus siégeant au Conseil d'administration de Douarnenez Habitat ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 51-2016

Objet : Pépinière d'entreprises : nouvelle grille tarifaire

Rapporteur : Marc RAHER

La pépinière d'entreprises du Pays de Douarnenez offre la possibilité à des entreprises de se créer et de s'y développer. Plusieurs formules d'hébergement existent selon le stade de développement de l'entreprise :

- la formule Incubateur (6 mois maximum) permet au candidat de finaliser son projet de création d'entreprise et de bénéficier des services de la pépinière pour 100 € HT par mois et ce jusqu'au dépôt des statuts de l'entité créée ;
- la formule Pépinière (4 ans maximum) est ouverte aux entreprises créées au moment de leur entrée en pépinière et aux entreprises existantes depuis moins de 3 ans. Les tarifs de cette formule sont fonction de la surface, la configuration et la praticité des bureaux, et sont évolutifs les 3ème et 4ème années ;
- la formule Hôtel (3 ans maximum) est ouverte aux entreprises de plus de 3 ans non installées en pépinière, et aux entreprises déjà installées en formule pépinière et souhaitant poursuivre leur activité dans les locaux au-delà des 4 années. Les tarifs de cette formule sont fonction de la surface, la configuration et la praticité des bureaux, et évoluent annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires.

Afin de clarifier la lecture et la compréhension des tarifs proposés pour chaque bureau et selon chaque formule, il est proposé de voter une nouvelle grille tarifaire prenant notamment en compte les éléments suivants :

- la suppression d'une indication d'un prix au m² comme seule base de calcul des loyers,
- la prise en compte de la surface, la configuration et la praticité des bureaux,
- la création d'un tarif spécifique pour l'utilisation commune des bureaux 7 et 8, seuls bureaux situés à l'étage communicants au niveau de leur mezzanine,
- la mise en location d'un nouveau bureau (B0) situé au rez-de-chaussée auparavant utilisé comme salle de documentation/photocopieur.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances/mutualisation du 06/06/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2016,

Il est proposé :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire de la pépinière d'entreprises du Pays de Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 52-2016

Objet : Lancement d'une étude d'ingénierie sur l'aménagement du Port du Rosmeur

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Les quais du Petit Port et du Grand Port font partie du domaine portuaire départemental du Rosmeur. Le réaménagement de la voirie en mauvais état est nécessaire ainsi que d'importants renouvellements des réseaux d'eau et d'assainissement et de l'éclairage public.

Ce réaménagement permettra la réalisation d'un projet qualitatif mettant en valeur le patrimoine de ce secteur emblématique de la ville de Douarnenez, l'amélioration de l'interface entre le port du Rosmeur et le centre-ville, l'amélioration de la circulation, en toute sécurité, des piétons et des vélos, et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Un groupe de travail a été constitué avec des représentants du Département, de la Ville de Douarnenez et de Douarnenez Communauté

Lors de sa réunion du 2 mai 2016, pour une meilleure coordination des opérations, ce groupe de travail a désigné Douarnenez Communauté seul maître d'ouvrage. Le partage du financement de l'étude et des travaux entre Douarnenez Communauté, le Conseil Départemental et la Ville de Douarnenez sera à définir par des conventions.

Description du projet :

Dans un premier temps, une étude d'ingénierie est nécessaire, à confier à un paysagiste concepteur ou un architecte urbaniste, associé à un architecte du patrimoine et éventuellement à un bureau d'études travaux ou un géomètre

Le coût des études, estimé sommairement entre 15 000 € et 20 000 € HT (suivant les options choisies) pourrait être partagé entre les 3 collectivités concernées.

La Ville de Douarnenez, par un courrier du 12 mai 2016, accepte de participer à hauteur de 50% au financement de cette étude, une fois déduite la subvention du Conseil Départemental qui n'est pas définie à ce jour.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission finances/mutualisation du 06/06/2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à lancer une étude d'ingénierie**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de 2016**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses - commentaires

- Presse : Jacques LANNOU regrette que la presse lui prête des propos qu'il n'a pas tenus et réitère son appel à l'apaisement.
- Personnel : Philippe PAUL et Henri CARADEC s'inquiètent du transfert du personnel eaux et assainissement de la Ville de Douarnenez vers Douarnenez Communauté alors que le climat au sein de Douarnenez Communauté n'est pas serein, que le DGS est absent et que des bruits circulent concernant la démission du Président.
Henri CARADEC regrette également que Jacques LANNOU est pris de graves décisions sans concertation avec les autres élus, fragilisant la collectivité.
Philippe PAUL relate que Jacques LANNOU a évoqué des affaires graves de personnel à Douarnenez Communauté. Philippe PAUL aimerait savoir de quel type fait il s'agit ? Corruption, détournements... ? Jacques LANNOU refuse d'en dire plus.
Philippe PAUL demande qui, en l'absence du DGS, gère le travail administratif. Jacques LANNOU répond qu'il gère le quotidien.
- Plaine des sports - Centre aquatique : Hugues TUPIN souhaite que le projet retenu puisse être présenté. Jacques LANNOU indique que les planches seront visibles à l'accueil.
- Abattoir : Florence CROM informe que le territoire sera peut-être choisi comme territoire pilote par la chambre d'Agriculture pour travailler sur les circuits courts
- Subvention école de musique : Françoise PENCALET KERIVEL s'étonne des sommes engagées dans la communication et regrette qu'il soit si difficile de financer 2 postes à l'école de musique.

**Le Président,
Jacques LANNOU**

**Le secrétaire de séance
Jean-Jacques GOURTAY**